



PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 20 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de ROISSY-EN-FRANCE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Roissy-en-France, sous la présidence de Madame Michèle CALIX, Maire.

Ordre du jour :

1. Décision modificative n°5 de crédits au budget primitif principal 2023
2. Présentation du rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France - cahier n°2 : aménagement du territoire et urbanisme exercice 2017 et suivants dans le cadre du contrôle de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France
3. Approbation et autorisation de signature de l'annexe J2 à la convention constitutive du groupement de commandes avec la CARPF
4. Création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet (cat C)
5. Création d'un poste d'Educateur des APS à temps complet (cat B)
6. Attribution de bourses communales d'études pour l'année scolaire 2023/2024
7. Tarifs séjours Hiver 2024
8. Organisation des voyages scolaires 2024 et fixation des participations aux familles
9. Remboursement partiel séjour de l'Escale – Eté 2023
10. Remboursement aux associations « Sport Pass Roissy en Forme »
11. Cimetière : Reprise des concessions en état d'abandon

Etaient présents : M. Denis CÔME, Mme Catherine DUTEAU, M. François CARRETTE, Mme Valérie REDOUTE, M. Patrick PAMART, M. Bernard VERMEULEN, Mme Marie-Claude LEPEUVE, M. Guénaël DECADE, Mme Christine LAFONT, Mme Stéphanie GALLET, Mme Pâquerette BOSCHER, Mme Patricia PETIT, M. Éric LE DANTEC, M. Christian LOCHIN, Mme Zahra RAHMOUNE-DALI, M. Joaquim DE OLIVEIRA

Absents excusés :

M. Cédric TEULIERE donne pouvoir à M. Bernard VERMEULEN
Mme Shérazade BENRADI donne pouvoir à Mme Catherine DUTEAU
M. Pierre IZIKIAN donne pouvoir à M. Patrick PAMART
M. Pierre COTTIN donne pouvoir à M. François CARRETTE
M. Marc THAN VAN CON donne pouvoir à Mme Patricia PETIT
Mme Cristina DA CUNHA

Secrétaire de séance : M. François CARRETTE

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 17
Votants : 22

Date de convocation :
Date d'affichage :

Mercredi 15 novembre 2023
Vendredi 22 décembre 2023

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023 :**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

➤ **DELIBERATIONS :**

1. 2023/348 – Décision modificative n° 5 de crédits au budget primitif principal 2023
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de voter les ajustements de crédits aux articles budgétaires suivants de l'exercice 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

66111 – Intérêts réglés à l'échéance	+ 21 000.00 €
6184 – Versement à des organismes de formation	• 11 500.00 €
60628 – Autres fournitures non stockées	• 5 000.00 €
60632 – Fournitures de petits équipements	• 4 500.00 €
65748 – Subventions fonctionnement	
• Association Sportive de Natation (ASN)	+ 100.00 €
• Association Judo Club Roissy (JCRF)	+ 1 400.00 €
6288 – Autres	• 1 500.00 €
23 – Virement à la section d'investissement	• 1 109 151.53 €
6811 – Dotations aux amortissements	+ 1 109 151.53 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

Néant	0.00 €
-------	--------

SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

Néant	0.00 €
-------	--------

SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES

5006 / 28041512 – Groupement collectivités/bâtiments et installations	+ 1 109 151.53 €
5000 021 – Virement de la section de fonctionnement	• 1 109 151.53 €

ADOpte A L'UNANIMITE

2. 2023/349 - Présentation du rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France - cahier n°2 : aménagement du territoire et urbanisme exercice 2017 et suivants dans le cadre du contrôle de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Le conseil municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (cahier n°2 : aménagement du territoire et urbanisme pour les exercices 2017 et suivants), tel que joint en annexe de la présente délibération,

CHARGE Madame le Maire ou toute personne habilitée, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

3. 2023/350 - Approbation et autorisation de signature de l'annexe J2 à la convention constitutive du groupement de commandes avec la CARPF

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

APPROUVE le projet d'annexe J2 à la convention constitutive du groupement de commandes avec la CARPF afin d'y inclure la famille d'achats « Plan communal / intercommunal de sauvegarde », **AUTORISE** Madame le maire à signer ladite annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. 2023/351 – Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (cat C)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint d'animation (catégorie C) à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} décembre 2023.

PRECISE que ce poste sera pourvu dans les conditions statutaires ou à défaut par voie contractuelle en vertu des dispositions de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

DIT que les crédits sont prévus au budget principal de la Commune chapitre 012 article 64111 fonction 33 pour les exercices 2023 et suivants.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. 2023/352 – Création d'un poste d'Educateur des APS à temps complet (cat B)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

DECIDE de créer un poste d'Educateur des activités physiques et sportives (catégorie B) à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024.

PRECISE que ce poste sera pourvu dans les conditions statutaires ou à défaut par voie contractuelle en vertu des dispositions de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

DIT que les crédits sont prévus au budget principal de la Commune chapitre 012 article 64111 fonction 32, pour les exercices 2024 et suivants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. 2023/353 – Attribution de bourses communales d'études pour l'année scolaire 2023/2024

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

DECIDE d'attribuer une Bourse Communale d'Etudes à 16 familles, soit 32 enfants pour un montant total de 4 868.00 €.

DIT que la dépense résultant de la présente délibération est prévue à l'article 6714 du budget primitif 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

7. 2023/354 – Tarifs séjours Hiver 2024

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

ADOpte les tarifs proposés dans les tableaux ci-dessous pour les Centres de Vacances 2024.

AUTORISE qu'un acompte de 50.00 € soit demandé à l'inscription du séjour et que le solde soit échelonné en deux fois.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2024.

DIT que les recettes seront affectées au Budget Primitif 2024 à l'article 7066 – redevances et droits des services à caractère social.

DIT qu'en cas d'annulation par les familles, les frais ne seront pas réclamés en cas d'événement grave (examiné au cas par cas et sur la base de justificatifs uniquement).

ADOpte A L'UNANIMITE

LIEUX		« PTIT BOUT'NEIGE » (Haute-Savoie) Avec CJH		
Age		6/12 ans		
Nombre réservations		30 places		
Date		Du 17 au 24/02		
Coût du séjour par enfant		1 025.20 €		
<u>Quotients</u>	%	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
0 à 372 €	10	103 €	92 €	82 €
373 à 495 €	15	154 €	138 €	123 €
496 à 619 €	20	205 €	185 €	164 €
620 à 867 €	25	256 €	231 €	205 €
867 € et plus	30	308 €	277 €	246 €
Extérieurs	100	1 025 €	1 025 €	1 025 €

LIEUX		«XTREM SENSATION» (Hautes-Alpes) Avec CJH		
Age		12/17 ans		
Nombre réservations		20 places		
Date		Du 17 au 24/02		
Coût du séjour par enfant		1 227.60 €		
<u>Quotients</u>	%	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
0 à 372 €	10	123 €	110 €	98 €
373 à 495 €	15	184 €	166 €	147 €
496 à 619 €	20	246 €	221 €	196 €
620 à 867 €	25	307 €	276 €	246 €
867 € et plus	30	368 €	331 €	295 €
Extérieurs	100	1 228 €	1 228 €	1 228 €

8. 2023/355 – Organisation des voyages scolaires 2024 et fixation des participations aux familles
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents afférents avec Côté Découvertes pour la réservation du séjour « Plages du Débarquement », soit un montant estimé au maximum à **11 942.40 € TTC** sur une base de 24 élèves et 3 gratuités adultes, et avec Futuroscope Destination pour la réservation du séjour pour un montant estimé au maximum à **11 840.84 € TTC** sur la base de 46 élèves et 1 gratuité.

ADOpte les tarifs proposés dans les tableaux ci-dessous pour les voyages scolaires 2024.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2024.

DIT que les recettes seront affectées du Budget Primitif 2024

DIT qu'en cas d'annulation par les familles, les frais ne seront pas réclamés en cas d'événement grave (examiné au cas par cas et sur remise de justificatifs).

ADOpte A L'UNANIMITE

LIEUX		«Plages du Débarquement» (Livry)				LIEUX		«Futuroscope» (Poitiers)			
classes		CM1/CM2				classes		CM1/CM2 et CM2			
Date		Du 11 au 14 juin 2024				Date		Du 22 au 24 mai 2024			
Coût du séjour par enfant		497.60 € TTC				Coût du séjour par enfant		257,41 € TTC			
Quotients	%	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant		Quotients	%	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	
0 à 372 €	10	50 €	45 €	40 €		0 à 372 €	10	26 €	23 €	21 €	
373 à 495 €	15	75 €	67 €	60 €		373 à 495 €	15	39 €	35 €	31 €	
496 à 619 €	20	100 €	90 €	80 €		496 à 619 €	20	51 €	46 €	41 €	
620 à 867 €	25	124 €	112 €	100 €		620 à 867 €	25	64 €	58 €	51 €	
867 € et plus	30	149 €	134 €	119 €		867 € et plus	30	77 €	70 €	62 €	
Extérieurs	100	498 €	498 €	498 €		Extérieurs	100	257 €	257 €	257 €	

9. 2023/356 – Remboursement partiel séjour de l'Escale – Eté 2023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

AUTORISE le remboursement des familles ayant fait l'objet d'une surfacturation sur le séjour de l'Escale au Bassin d'Arcachon du 14 au 21 Juillet 2023, pour une somme totale de 175 €,

PRECISE que le remboursement se fera par virement bancaire sur présentation d'un relevé d'identité bancaire.

DIT que la dépense est prévue au budget communal 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

10. 2023/357 – Remboursement aux associations « Sport Pass Roissy en Forme »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

AUTORISE le remboursement aux Associations pour un montant total de **4 000.00 €**, se divisant comme suit :

Union Sportive Roissy en France (USRF) :	2 500.00 € (50 pass)
Judo Club (JCRF) :	1 400.00 € (28 pass)
Avenir de Surveilliers : (ASN)	100.00 € (2 pass)

DIT que le remboursement se fera par mandat administratif.

DIT que la dépense est prévue au budget 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

11. 2023/358 – Cimetière : reprise des concessions en état d'abandon

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

DECIDE qu'une procédure de reprise des concessions en état d'abandon, selon liste annexée à la délibération, peut être engagée, et que les terrains ainsi libérés seront réattribués pour de nouvelles concessions, à la fin de la procédure.

DIT qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise, dont la publication sera assurée conformément à la réglementation en vigueur.

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ QUESTIONS DIVERSES :

- Madame le Maire salue l'organisation de la cérémonie des diplômés qui s'est déroulée le vendredi 17 novembre à l'Orangerie. Les jeunes ont apprécié les animations proposées et la soirée qui a duré jusqu'à 23h30. Nos jeunes diplômés sont fiers d'avoir été mis à l'honneur lors de cette soirée qui leur a été consacrée. Madame le Maire adresse ses félicitations à l'équipe du Centre d'Animation Jeunesse et Famille pour l'organisation.
- Madame le Maire indique que les invitations concernant les manifestations communales ont été envoyées sur les agendas de l'ensemble du conseil municipal par le service de la Vie Locale.
- Concernant le marché de Noël qui se déroulera les 15, 16 et 17 décembre prochain, Valérie REDOUTE indique que la commission d'attribution pour le choix des exposants aura lieu le 22 novembre. Elle précise qu'une délégation de Hamm-Sieg sera présente (une quinzaine de personnes) et tiendra un stand avec une association de sauveteurs secouristes. Ils proposeront du vin chaud, de la bière et des spécialités allemandes. L'intérêt de la présence de ce groupe de Hamm-Sieg réside dans le fait qu'il est issu du monde associatif et que le marché de Noël constitue une occasion de les immerger et de les mettre en contact avec les associations locales pour essayer de dynamiser autrement le Jumelage.
- Madame le Maire et Marie-Claude LEPEUVE informent le conseil que les kits de rentrée scolaire ont été distribués aux enfants de l'école maternelle jeudi 9 novembre. Ces kits, d'une valeur de 25 €, prévoient des activités pour la maison (dessins, peinture...)

- Madame le Maire indique au conseil que les travaux d'aménagement d'un terrain de pétanque dont le projet a été établi en concertation avec les élus démarrent mardi 21 novembre.
- Concernant la librairie, le gérant a été reçu par Madame le Maire les 16 et 19 octobre dernier. Depuis ces rendez-vous, il n'y a aucun retour de sa part, excepté son appel téléphonique à l'accueil de la Mairie pour faire savoir qu'il ne pourrait honorer la commande de livres enfants pour Noël. Il a été constaté qu'un panneau « fermeture temporaire » a été apposé sur la devanture. Madame le Maire précise que le bail commercial prévoit une obligation d'exploitation. Un huissier a été mandaté et a été constater sur place le 7 novembre la fermeture de l'établissement.
De plus, une annonce a été publiée sur le site « le bon coin » en date du 16 octobre pour cession du fonds de commerce pour un montant de 180.000 €. Depuis la parution de cette annonce, la commune a recensé plusieurs demandes de renseignements pour la reprise de ce fonds de commerce.
Suite à l'arrêt de l'activité du gérant actuel, Patricia PETIT demande si l'attribution des nouveaux locaux au 41/43 rue Houdart pourra s'opérer de la même manière que pour l'attribution des locaux de l'ancien fleuriste. C'est à dire avec la présentation des différents projets, et un vote en conseil municipal. Madame le Maire indique que c'est en effet ce qui est prévu.
- Madame le Maire rappelle que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 18 décembre 2023.
- Eric LE DANTEC souhaite revenir sur la délibération n° 2022/368 de l'an passé concernant le vote des tarifs du réveillon de la Saint Sylvestre. Il s'étonne qu'il n'y ait pas eu de délibération à ce sujet cette année alors que le flyer pour le réveillon a déjà été distribué aux habitants. Il souhaite savoir qui organise l'évènement, comment il est financé, et s'il y a eu un appel d'offres.
Madame le Maire et Valérie REDOUTE indiquent que le réveillon se déroulera cette année au restaurant « le Grand Charles », qu'il n'y a pas eu de délibération car l'argent sera encaissé directement par le restaurant. Valérie REDOUTE précise que les inscriptions se font au service de la Vie Locale car le tarif proposé est différent pour les extérieurs et les Roisséens, le service se devant de vérifier les justificatifs.
Patricia PETIT demande quel est le tarif de la soirée. Valérie REDOUTE précise que le prix de revient est de 130 €, il s'agit du tarif appliqué aux extérieurs qui ne bénéficient pas de prise en charge municipale, contrairement aux Roisséens qui ne règlent que 80 €. Patricia PETIT demande qui va payer la différence pour les Roisséens ? Valérie REDOUTE indique que la commune prendra en charge la différence.
Patricia PETIT demande dans ces conditions pourquoi n'y a-t-il pas de délibération et ne comprend pas comment justifier les 50 € par personne. Karim BENSADIA indique que la commune paiera sur présentation d'une facture qui sera établie par le restaurant « le Grand Charles ». A ce jour, le montant de la prestation par personne est identifié. L'inconnue demeure le nombre de participants, c'est ce qui va déterminer le montant total de la participation de la ville qui ne devrait pas être extravagant puisqu'il ne portera que sur les Roisséens. Pour être réglée, cette facture sera accompagnée par une décision du Maire ou par une délibération du Conseil Municipal.
Valérie REDOUTE rappelle que l'an passé, l'évènement avait été annulé par manque de participants, le prix étant sans doute trop élevé et le délai d'inscription trop court. Elle précise que pour cette année, une consultation a également été faite dans un hôtel mais que le tarif proposé était trop élevé (180 € par personne).
De plus, par manque de temps, d'autres établissements n'ont pas été consultés. Cependant, les tarifs proposés par le restaurant « Le Grand Charles » étant tout à fait convenables pour un réveillon de la Saint-Sylvestre, le service de la Vie Locale a donc choisi de retenir cet établissement.
Pâquerette BOSCHER déplore ne pas avoir été informée de la décision prise pour l'organisation de cet évènement, suite à la commission vie locale à laquelle elle a assisté.

Patricia PETIT indique que la commune devrait organiser cet évènement en amont pour pouvoir bénéficier de tarifs moins élevés.

Madame le Maire rappelle que depuis qu'il n'y a plus le comité des fêtes pour gérer l'organisation de cet évènement, la commune doit passer par des professionnels et les tarifs pratiqués ne sont plus les mêmes. De plus, un seuil minimum d'inscriptions (50 personnes) est demandé.

Valérie REDOUTE précise que la soirée du Nouvel An au restaurant « le Grand Charles » ne sera pas annulée même si le nombre de 50 participants n'est pas atteint, car le restaurant propose également à ses clients de pouvoir y participer en allant s'inscrire au service de la Vie Locale. Pour le moment une trentaine de Roisséens sont inscrits.

- Patricia PETIT rappelle avoir signalé en septembre qu'il n'y a pas eu de délibération cette année concernant la distribution des places gratuites aux spectacles de l'Orangerie. Karim BENSADIA indique que la délibération à laquelle il est fait référence a été prise en septembre 2018 pour la saison à venir et les suivantes, et qu'il n'y a donc pas lieu de délibérer de nouveau tant qu'il n'y a pas de nouvelle modification concernant ces attributions de places.

- Eric LE DANTEC revient sur l'organisation d'Octobre Rose pour la lutte contre le cancer du sein, en indiquant qu'il s'agit d'un acte responsable et citoyen et qui fait bien partie des compétences communales.

A contrario, Eric LE DANTEC indique qu'il a un avis différent sur le fait que la ville participe à la promotion marketing de l'alcool concernant le Beaujolais Nouveau, sachant les conséquences de l'alcool et des addictions en général. Eric LE DANTEC ne conçoit pas que d'un côté la commune subventionne des associations à caractère social (comme l'institut Curie pour la lutte contre le cancer du sein) et que d'un autre côté la ville participe et promeut un évènement tel que le Beaujolais Nouveau.

Il précise que les membres de l'opposition ne sont pas contre le fait que le Beaujolais soit organisé dans un cadre privé (restaurant ou commerce) mais ils ne sont pas favorables à ce que la commune participe à cet évènement. Ils trouvent cela gênant.

Mme le Maire rappelle que la dégustation de Beaujolais Nouveau est organisée depuis de très nombreuses années sur la place du village, par l'association « ça c'est Roissy » qui est subventionnée par la commune, ainsi que l'association des commerçants qui apporte une dynamique à l'évènement.

Eric LE DANTEC trouve toutefois dérangeant que la commune soit citée sur les prospectus et affiches du Beaujolais Nouveau.

Christine LAFONT indique qu'il n'est pas logique de revendiquer notre image de « village » et de ne pas promouvoir un évènement tel que le Beaujolais Nouveau, qui est un évènement symbolique en France. Elle précise que dans ce cas, si la commune doit se lancer dans la lutte contre l'alcoolisme, il faudrait également interdire la vente d'alcool lors du marché de Noël ou lors de cérémonies communales.

Eric LE DANTEC dit qu'il est normal que la ville cofinance les associations, mais pas que le personnel ou les élus soient associés à cette démarche. Il trouve dérangeant que la mairie soit associée en son nom à cet évènement.

Stéphanie GALLET précise que le partenariat de la commune concernant le Beaujolais Nouveau consiste à fournir des moyens matériels aux associations (tables, chaises, barnums).

De plus, Madame le Maire rappelle que tous les ans, la commune fait la publicité de cet évènement pour la dégustation du Beaujolais Nouveau par l'association « ça c'est Roissy ».

Eric LE DANTEC trouve gênant que la mairie promeuve la vente et la consommation d'alcool sur les flyers, les affiches et sur le site internet de la ville.

Madame le Maire rappelle que de l'alcool est vendu sur le marché de Noël, qui est une manifestation communale et que de la vente de bière est également proposée par les pompiers lors du 14 juillet, et

rappelle que la municipalité a la possibilité, au niveau de la Vie Locale, d'avoir une licence III à l'occasion des événements.

Patricia PETIT et Eric LE DANTEC précisent que pour les événements de ce type et les événements communaux, ce n'est pas un souci pour eux. Selon Eric LE DANTEC, le but n'est pas le même que pour la dégustation de Beaujolais Nouveau.

- Zahra RAHMOUNE-DALI signale que les tôles se sont encore envolées suite à la dernière tempête au niveau des terrains ITC avenue Heinz Gloor. Madame le Maire précise que cet été, ces dernières ont été changées à la demande de la ville et il avait été conseillé de mettre des barrières ouvertes (type grillage). Elle précise que le remplacement des tôles qui se sont encore envolées ou endommagées a débuté début novembre mais n'est pas terminé. Madame le Maire rappelle qu'elle a interdit deux fois l'accès piéton avenue Heinz Gloor en prenant des arrêtés. De plus, elle précise que Karim BENSADIA relance continuellement les propriétaires des terrains lorsque des gros coups de vents sont annoncés, en leur rappelant la dangerosité du site.
Patricia PETIT indique qu'il serait préférable que la société les remplace par un grillage, pour limiter les prises au vent. Karim BENSADIA précise que les propriétaires des terrains ne souhaitent pas les remplacer par du grillage.
Eric LE DANTEC demande s'il existe des moyens légaux pour les contraindre à changer les tôles par du grillage. Karim BENSADIA indique qu'il n'est pas possible de l'imposer, malgré plusieurs mises en demeure. Ils sont par contre dans l'obligation de consolider les tôles à chaque fois qu'il y a une tempête ou une situation qui présente un danger.
Eric LE DANTEC demande s'il est envisageable de prendre un arrêté de péril. Karim BENSADIA précise qu'il ne s'agit pas d'un « péril », mais que cela relève d'un événement climatique ponctuel. La commune peut uniquement exiger que les réparations soient faites. La mesure imposée doit être proportionnée.
Karim BENSADIA indique également qu'il est rappelé à chaque fois aux propriétaires des terrains que les agents des services techniques se mettent en danger lorsqu'ils interviennent pour essayer de maintenir ces tôles, d'où la décision de fermer la route temporairement pour la sécurité des piétons, des véhicules et des agents communaux, et de prendre un arrêté pour dévier la circulation des piétons.
De plus, Karim BENSADIA rappelle que ce n'est pas à la commune d'engager systématiquement des moyens publics pour palier aux carences du propriétaire privé.
- Pâquerette BOSCHER indique à Mme le Maire que le rond-point de la Croix au Plâtre, en direction d'Aéroville, est de nouveau éclairé, ce qui est plus sécurisant pour les piétons qui traversent.
Mme le Maire précise qu'il y a quand même un problème de balisage piéton pour mener au centre commercial. En effet, certains touristes empruntent la route réservée aux véhicules au lieu du chemin piétonnier.
- Patricia PETIT interroge Denis COME au sujet du recrutement en cours du nouveau Directeur de l'Office de Tourisme, dont le jury de recrutement est composé d'élus de communes de l'agglomération.
Denis COME, Président de l'Office de Tourisme, indique être passé par un cabinet de chasseur de têtes, qui a réceptionné 118 candidatures suite à la publication de l'annonce. Le cabinet de recrutement a par la suite retenu six candidatures, et quatre ont été sélectionnés pour passer un premier entretien.
Denis COME précise avoir trouvé pertinent de se faire aider par des élus du territoire avec lesquels il est amené à travailler en tant que Président de l'Office de Tourisme (Michèle CALIX Maire de Roissy-en-France, Isabelle RUSIN Vice-présidente à l'agglomération déléguée au Tourisme et

Conseillère Départementale, Marc CHENE 1^{er} président de l'Office de Tourisme et Alain AUBRY Maire du Mesnil-Amelot qui subventionne l'Office de Tourisme).

Suite à ces entretiens, deux candidats sont sortis du lot et seront reçus une dernière fois par le jury le 22 novembre prochain. A l'issue, le nouveau directeur de l'Office de Tourisme sera choisi.

Patricia PETIT s'étonne que ce ne soit pas Denis COME, Président de l'Office de Tourisme qui décide seul avec qui il va travailler. Denis COME précise que c'est le Président qui a le dernier mot concernant le choix du candidat retenu.

Patricia PETIT indique que Patrick RENAUD avait travaillé durant le mandat précédent pour que l'on puisse conserver et avoir la main sur l'Office de Tourisme. Elle estime qu'en permettant aux autres municipalités de donner leur avis, nous risquons d'en subir les conséquences, et qu'il faudra verrouiller pour ne pas risquer de perdre la taxe de séjour à l'avenir. Elle trouve que c'est une erreur politique et stratégique.

Denis COME indique qu'il n'y a pas de risque de perdre la taxe de séjour, la commune étant station classée et ville touristique. Patricia PETIT demande d'ailleurs si nous avons un retour concernant le dossier qui vient d'être déposé pour le renouvellement de la station classée. Denis COME précise que le dossier qui va être déposé ces prochains jours ne concerne pas la station classée, mais concerne le classement en catégorie I de l'Office de Tourisme, et que le dossier station classée est à renouveler pour 2028.

Denis COME précise qu'il a fait appel à d'autres élus pour ce recrutement pour avoir un avis consultatif, mais que c'est bien lui, en tant que Président qui choisira le candidat retenu à l'issue des entretiens. Christine LAFONT précise que l'on peut considérer cela comme une marque d'ouverture et d'intégration de la part de l'Office de Tourisme.

Denis COME rappelle que juridiquement, la taxe de séjour restera à Roissy-en France puisque nous sommes station classée, et qu'il reste dans tous les cas seul décisionnaire avec Mme le Maire quant au choix du futur Directeur de l'Office de Tourisme.

➤ **DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE :**

Madame le Maire donne lecture des décisions n° 2023/359 à 2023/373 intervenues depuis le dernier Conseil Municipal :

Décision	Date	Sujet	Bénéficiaire
2023/359	21/11/2023	Contrat de location du centre culturel l'Orangerie le 9 décembre 2023 - organisation d'un dîner spectacle en faveur du Téléthon	Association R'MELODIES et LIONS CLUB de Roissy
2023/360	21/11/2023	Contrat de cession pour la représentation de "Garou" le 25 novembre 2023 à l'Orangerie	LE BUREAU DES SPECTACLES
2023/361	21/11/2023	Signature de la convention particulière n° 2 relative à la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (parking 32 avenue Charles de Gaulle)	SIGEIF
2023/362	22/11/2023	Golf: mise en place de massifs pare-balle au trou n° 1	Société LOISELEUR
2023/363	23/11/2023	Demande de subvention - travaux de réhabilitation du terrain de football et de la piste d'athlétisme et mise en œuvre d'un éclairage homologué du terrain de football	- Région Ile de France - Département du Val d'Oise - CARPF - Fédération Française de Football Amateur

Décision	Date	Sujet	Bénéficiaire
2023/364	27/11/2023	Golf: création d'une piste pour l'accès du SIAH à ses réseaux - trou n° 2	Société TERSEN
2023/365	27/11/2023	Contrat d'intervention artistique pour la Masterclass de Violoncelle du 4 décembre 2023	Mme Anaïs MOREAU
2023/366	29/11/2023	Convention pour une formation "stage de danse contemporaine, technique et perfectionnement" en faveur d'un groupe d'agents de l'école municipale de danse	Association YZODE
2023/367	30/11/2023	Contrat de cession pour la représentation de "Karim DUVAL" le 12 mars 2024 à l'Orangerie	ENCORE UN TOUR DIFFUSION
2023/368	30/11/2023	Contrat pour l'animation d'un spectacle "Gospel" au marché de Noël 2023	DREAMBOX
2023/369	30/11/2023	Contrat pour l'animation "Les échassiers lumineux" au marché de Noël 2023	DREAMBOX
2023/370	01/12/2023	Marché forage et injection de micropieux pour le cabinet médical - 10 rue Houdart	Société FERNUCCI
2023/371	01/12/2023	Passation d'une convention de partenariat pour le projet d'autoconsommation solaire photovoltaïque	SIGEIF
2023/372	04/12/2023	Passation d'un contrat pour le spectacle du 14 décembre 2023 "Le Noël de Noélie" à destination des élèves de l'école maternelle	La Compagnie LES DEGIVRES
2023/373	06/12/2023	Marché pour un abonnement de livraison de fleurs pour les accueils des bâtiments communaux	Société FLEURS D'AUJOURD'HUI

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Certifié conforme,

Le Secrétaire de séance



Denis CÔME

Madame le Maire



Michèle CALIX

